



Convention de location de la
Salle Lothécia et salle Cordouan

Il a été convenu

Entre

La commune du Verdon-sur-Mer, représentée par son Maire,

Et

Nom :

Prénom :

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

.....

Téléphone :

N° et compagnie d'assurance RC :

Salle : ☐ Lothécia

☐ Cordouan

Article 1 – Conditions d'utilisation

La location de la salle Lothécia ou la salle Cordouan est réservée **aux seuls habitants de la commune du Verdon-sur-Mer et aux associations ayant leur siège social sur la commune**, moyennant une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal. Un justificatif de domicile personnel du demandeur devra obligatoirement être fourni (facture d'électricité / eau / téléphone / avis d'imposition).

Les paiements sont à effectuer auprès du régisseur de la commune, avant la remise des clés.

Une seule location sera possible le week-end. La salle ne sera retenue le dimanche – midi ou soir – qu'à titre exceptionnel, **le personnel communal devant intervenir dans la salle le lundi matin avant l'heure de début des activités associatives.**

Lors de la signature de la demande de location, devront être précisés les heures, la nature et le nombre de jours.

Au moment de la réservation, la commune communiquera aux voisins les plus proches une petite fiche sur laquelle seront mentionnés la date, les horaires et la nature de la manifestation. (Voir fiche en annexe)

Article 2 – Remise des clés

La clé sera remise par le responsable des salles le jour, ou la veille de la manifestation avant 16h. Au moment de cette remise de clef un état des lieux sera effectué ainsi que toutes les consignes de sécurité. L'état des lieux de sortie sera effectué par les services de la Mairie le lundi matin entre 7h et 9h en présence.

Article 3 – Assurance et responsabilité

Le locataire devra obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, et notamment les accidents et dommages aux biens et aux personnes. Une attestation devra être présentée avec le dossier de réservation.

Article 4 – Obligations du locataire

Le locataire s'engage à respecter les clauses suivantes :

- L'utilisation de la salle est autorisée au plus tôt la veille de la manifestation, **pour préparer la salle uniquement**
- Le couchage sur place n'est pas autorisé
- Les bouteilles vides en verre seront récupérées par les soins du locataire, pour être déposées, à des horaires raisonnables, dans les bacs verts placés en divers endroits de la commune
- En cas d'intervention d'un **traiteur à l'extérieur**, celui-ci **devra placer une protection au sol et rester uniquement sur la partie pavée.**
- En cas de remise en état suite à défaut de nettoyage, dégradation ou perte, le locataire devra dédommager la commune à hauteur des frais engagés.
- Lors de l'utilisation de la cuisine, seuls les matériels de cuisson sur place sont autorisés. **Sauf pour la salle Cordouan ou la préparation sur place de repas n'est pas autorisée.**
- Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz d'appoint ainsi que des barbecues.

Article 5 – Sécurité

- La capacité de la salle est limitée à 200 personnes pour Lothécia et 80 pour Cordouan.
- Il est formellement interdit de fumer dans la salle y compris d'utiliser des cigarettes électroniques.
- Les issues de secours seront laissées libres.
- Toutes les portes de devant devront rester ouvertes.
- Toute utilisation de gaz, feu, flamme, artifices et fumigènes est strictement interdite
- Les défauts ou dysfonctionnements constatés au cours de l'utilisation de la salle devront être signalés à la mairie.
- L'utilisateur s'engage à se conformer aux règles d'ordre public relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène et **devra veiller à ne pas occasionner de nuisances, y compris sonores, pour le voisinage** en veillant à ne pas diffuser de sons à un niveau élevé à l'intérieur et à l'extérieur de la salle louée. En tout état de cause, le locataire devra se conformer aux horaires suivants : Fin de manifestation à **2h00 du matin, il n'y aura aucune dérogation.**
- L'organisateur est responsable de la manifestation et de la sécurité de toutes les personnes accueillies, quelle que soit la surface utilisée.
- Il est tenu de faire respecter le bon ordre et la sécurité, de respecter la capacité d'accueil de la salle, respecter l'usage des locaux tel que prévu, plus généralement au respect de la législation.
- L'organisateur devra désigner un responsable de la sécurité, par écrit sur la présente convention.
- L'organisateur, ou son représentant, devra assister à la visite de reconnaissance des lieux en vue de :
 - prise de connaissance des consignes, présentation des équipements et moyens de secours, repérage des locaux et de leurs issues de secours.

Tout établissement recevant du public dispose d'un service de sécurité adapté en compétence et en effectif selon l'établissement, sous la responsabilité de l'organisateur, conformément au présent règlement.

Le service de sécurité a pour missions :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, et notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre les premières mesures de sécurité (favoriser l'évacuation du public, mettre en œuvre les moyens de secours, alerter les services de secours, avertir la Mairie...) ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation (couloirs, issues de secours) jusqu'au point de rassemblement désigné ;
- diriger les secours.

Article 6 – Responsabilité de la commune

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes à la manifestation.

La commune ne peut être tenue responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

Article 7 – Nettoyage

Le locataire s'engage à restituer l'ensemble des locaux (et ses abords : ramassage des mégots) et du matériel en bon état de propreté à l'issue de la location. **Les tables, une fois nettoyées devront être alignées le long des murs sans les superposer.**

Article 8 – Cautions

Une caution d'un montant de 400 € sera exigée à la réservation en même temps que le règlement, y compris en cas de mise à disposition gratuite de la salle, et remise après l'état des lieux de sortie si aucun problème n'est constaté. **En cas de dégradations et de non-respect du ménage ou du règlement la caution sera retenue dans son intégralité. (Voir articles 4, et 7).**

Une caution d'un montant de 200 € pour nuisances sonores sera exigée à la réservation en même temps que le règlement, y compris en cas de mise à disposition gratuite de la salle, et remise après l'état des lieux de sortie si aucun problème n'est constaté. **En cas de non-respect des horaires ou de nuisances sonores ou du règlement la caution sera retenue intégralement ou en partie. (Voir articles 5).**

Nom du responsable sécurité de la manifestation :

Le Verdon-sur-Mer, le

Le Verdon-sur-Mer, le

Pour Le Maire

Bon pour accord
Le locataire

L' élu en charge des salles

Alain Dalmazzo

Cadre réservé à la mairie	
Attestation d'assurance	☐
Justificatif de domicile (facture eau / électricité / téléphone / avis d'imposition)	☐
Cautions	☐
Transmission régisseur	☐

ANNEXE

Fiche Avis de manifestation salle ☐ **Lothécia**
☐ **Cordouan**

Nature de la manifestation :

Date :

Horaire :

En cas d'urgence : 06.08.68.39.00.

L' élu en charge des salles.

A. DALMAZZO